

Modalités de prise de date devant le Tribunal judiciaire de Cusset-Vichy

Pour rappel, comme pour les procédures de divorce, le mode opératoire à suivre par les avocats est le suivant :

- **EN MATIERE CIVILE – droit commun – assignation devant le TJ**
:

1. **déposer son projet d'assignation (prise de date – « ASSAF » en lieu et place de « INSC ») en sélectionnant :**
 - « Mise au rôle »
 - « une réservation d'une date d'audience pour une réservation au fond ou un placement au fond » puis
 - « **prise de date au fond** (éléments à cocher) »
 - *parties à compléter*
 - **la nature de l'affaire concernée par l'assignation : CONTENTIEUX Civil**
 - la date d'audience à laquelle il souhaite assigner dans les dates proposées

Un accusé de réception avec RG « **En attente** » matérialisé par la lettre **A** (ex :21/A0101) sera transmis à l'avocat dès réception par le greffe JAF

NB : Audience d'orientation prévue les mêmes mercredis que les MEE « physique » ou « conférence » civile à 09h15 : 30 dossiers max. (pour la fin d'année le 13/10, 10/11 et le 08/12 à 09h15)

2. puis dès retour de l'assignation **signifiée**, il devra déposer cette assignation dans un délai maximum de 2 mois suivant la communication de la date par la juridiction et au moins 15 jours avant l'audience sous peine d'irrecevabilité :

- sur le RPVA ;
- dans le service **contentieux** ;
 - sous le numéro du dossier **RG en attente** (RG 21/A00***) – type d'audience « **ORIENTATION** »
 - avec l'évènement « **Dépôt assignation signifiée CIVIL - TJ** » ;

Le greffier pourra alors imprimer l'assignation signifiée et l'intégrer au dossier informatique puis **transformer** le numéro RG « en attente » par un numéro RG « définitif », l'avocat sera informé par un message RPVA du numéro RG définitif.

- **EN MATIERE JAF contentieux (hors divorce) avec représentation obligatoire :**

1. **déposer son projet d'assignation (prise de date) en sélectionnant « ASAF » :**

- « Mise au rôle »
- « une réservation d'une date d'audience pour une réservation au fond ou un placement au fond » puis
- « **prise de date au fond** (éléments à cocher) »
- *parties à compléter*
- **la nature de l'affaire concernée par l'assignation :**
 - **JAF liquidat° partage après divorce/indivision ex** (*pour les liquidations de régime matrimonial ou indivision ex-concubin*)
 - **JAF droits de visite grands-parents /tiers**
 - **JAF désignation d'un tiers digne de confiance**
- la date d'audience à laquelle il souhaite assigner dans les dates proposées

Un accusé de réception avec RG « **En attente** » matérialisé par la lettre **A** (**ex :21/A0101**) sera transmis à l'avocat dès réception par le greffe JAF

NB : Audience d'orientation prévue les mêmes mercredis que la MEE « physique » JAF à 09h15 : 10 dossiers max. (pour la fin d'année 15/09, 20/10, 17/11 et le 15/12 à 09h15)

2. puis dès retour de l'assignation **signifiée**, il devra déposer cette assignation dans un délai maximum de 2 mois suivant la communication de la date par la juridiction et au moins 15 jours avant l'audience sous peine d'irrecevabilité :

- sur le RPVA ;

- dans le service JAF ;

- sous le numéro du dossier **RG en attente** (RG 21/A00***) – type d'audience « **ORIENTATION** »

- avec l'évènement « **Dépôt assignation signifiée JAF contentieux représentation obligatoire** » ;

Le greffier pourra alors imprimer l'assignation signifiée et l'intégrer au dossier informatique puis **transformer** le numéro RG « en attente » par un numéro « RG « définitif », l'avocat sera informé par un message RPVA du numéro RG définitif.
